



Assurance automobile privé ou pro ?

Par **OxyMore**, le **06/08/2011** à **09:02**

Bonjour,

je suis autoentrepreneur depuis 1an et demi en informatique (boutique dépannage/vente). J'utilise mon véhicule personnel pour faire mes déplacements chez mes clients et possède une assurance auto pro. Celle ci n'étant plus nécessaire je souhaite repasser en assurance privée pour la voiture, tout en continuant à l'utiliser pour mon boulot aussi.

Le RSI m assure qu une assurance pro n a rien d obligatoire pr moi, et mon assureur (ne voulant pas me lâcher) m assure lui qui si ! Qui croire svp ?

Merci à vous

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **11:45**

Donc votre voiture est pleine de matériels et en cas de perte, vous aurez un préjudice important

Posez-vous une seule question : si on vous la vole

- est-ce que votre assurance de particulier va rembourser votre matériel ?
- est-ce que votre assurance de particulier va indemniser votre perte de CA ?

Par **OxyMore**, le **06/08/2011** à **13:25**

merci de votre réponse.

je préciser le contexte.

Les 6 premiers mois d'activité j'avais ma voiture en assurance privée

les 12 mois suivants je suis passé en assurance pro justement pour couvrir le risque du matériel transporté (celui des clients)

finalement je m'aperçois que je ne transporte jamais le matériel, soit j'agis sur site soit les clients me l'apportent en boutique.

C'est pour cela que je me disais que l'assurance pro n'était pas nécessaire, et qu'il serait + judicieux de repasser en privé. Et en ai-je le droit ?

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **13:55**

C'est votre véhicule privé (à votre nom et non à votre entreprise) ?

Par **chaber**, le **06/08/2011** à **14:07**

bonjour

Le problème est mal posé: à savoir le matériel transporté qui ne peut avoir qu'une valeur limitée.

[fluo]La base de l'assurance automobile est liée à l'usage du véhicule[/fluo] selon un résumé succinct ci-dessous que vous pouvez retrouver dans les conditions générales des contrats:

- pour un salarié: promenades ou promenades-trajet travail
- pour un artisan: déplacements privés et professionnels
- pour un VRP: usage tournée.

Il suffirait d'un simple déplacement chez un client pour un dépannage et vous ne seriez pas assuré, tant pour vos dommages que pour ceux causés aux tiers.

Le RSI est de mauvais conseil par méconnaissance de l'assurance automobile.

Comme professionnel, je ne peux que vous conseiller de suivre les recommandations de votre assureur: usage artisan

Par **OxyMore**, le **06/08/2011** à **14:16**

@ mimi, oui il s'agit de mon véhicule perso à mon nom.

@chaber,

si je comprends bien en tant qu'auto-entrepreneur j'entre dans la catégorie artisan. parce que mon autoentreprise est ma seule activité ? Et si j'étais salarié

ET auto-entrepreneur dans quelle catégorie d'assurance aurais-je appartenu, salarié ou artisan ?

Par **chaber**, le **06/08/2011** à **16:11**

Les tarifs promenades-trajet et artisan sont généralement similaires.

Si vous étiez à la fois salarié et auto-entrepreneur vous auriez tout intérêt à en faire la déclaration à votre assureur.

Le trajet travail (domicile lieu de travail) est différent de l'usage de se rendre chez un client.